

« Le pacte »

Signer ou ne pas signer ?

Au cours du mois de juin, le SYNEP CFE-CGC s'est déjà exprimé sur le « pacte » et le qualifiait d'« enfumage ». Depuis, de nombreux décrets (et notamment un décret relatif au remplacement de courte durée, paru au Journal Officiel le 9 août) sont venus préciser ce qui attend les professeurs agents de l'état dans quelques jours.

En effet, la « brique » qui fait couler le plus d'encre et qui fait bondir le SYNEP CFE-CGC est celle du RCD (Remplacement de Courte Durée). C'est pour pallier le manque d'enseignants et l'incapacité de nos gouvernants à assurer des remplacements depuis de longues décennies que le Ministre NDYAE a eu l'idée (de génie ?) d'imaginer une « astreinte » pour les professeurs volontaires.

Le décret du 9 août 2023, repris par notre nouveau ministre G. ATTAL, prévoit entre autres que le chef d'établissement élabore un plan annuel pour assurer le RCD ; que les enseignants volontaires qui auront signé sont prioritairement sollicités pour effectuer ces remplacements sous la forme d'heures d'enseignement ; que ces professeurs devront déterminer des créneaux durant lesquels ils devront assurer du remplacement ; que le RCD peut aussi « prendre la forme de séquences pédagogiques numériques » pouvant être encadrées par des assistants d'éducation et qu'enfin une fonction de référent académique du RCD est créée.

Ainsi, le SYNEP CFE-CGC réitère ce qu'il a déjà pointé du doigt : ce RCD n'est ni plus ni moins que de la garderie. Nos gouvernants n'auront donc aucun scrupule à laisser éventuellement des élèves devant des écrans, surveillés par des assistants d'éducation qui ont sans aucun doute autre chose à faire ! En revanche, d'ici quelques semaines notre ministre ATTAL se targuera à coup de com' bien propre et bien lisse que de nombreux enseignants se sont portés volontaires et que la demande est forte. L'envers du décor sera forcément moins propre et moins lisse car dans chaque établissement, chacun ira de son propre bricolage... comme d'habitude ! Maintenant, signer ou ne pas signer, c'est LA question...

Mais, attention « le diable se cache toujours dans les détails » :



Les versements mensuels constituent à cet égard une forme d'avance si le service fait n'est pas encore intervenu. **Un contrôle rigoureux de la réalisation des missions est donc indispensable et peut conduire à un arrêt du versement et/ou un rappel en cas d'absence de service fait.**

Ce contrôle devra être fait tout au long de l'année par le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale, en liaison avec le directeur d'école. Un bilan doit être réalisé et transmis au rectorat en janvier et en avril.

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- la réalisation des missions est conforme à l'engagement et il existe une assurance raisonnable que celles-ci pourront être réalisées dans leur intégralité avant la fin de l'année ; alors, les versements mensuels se poursuivent ;
- les missions correspondant à l'engagement ne peuvent être exercées du fait de l'évolution des besoins du service ; dans ce cas, le signataire de la lettre de mission propose des missions alternatives ; les versements mensuels se poursuivent si l'agent les accepte ;
- les missions correspondant à l'engagement ou les alternatives proposées par le signataire de la lettre de mission ne sont pas réalisées du fait d'un refus de l'agent ; alors les versements doivent être suspendus voire rappelés pour prendre en compte la réalité du service fait.

Et si la Suède était un modèle à suivre ?

Les enseignants pourfendeurs de l'utilisation du numérique à l'école (dont je fais partie !) vont sans aucun doute se réjouir de la décision qui vient d'être prise... en Suède. En effet, le gouvernement qui a pris acte de la baisse du niveau de lecture des élèves, a décidé de réintroduire le bon vieux manuel scolaire au détriment de la tablette. Pour prendre sa décision, la ministre de l'Éducation scolaire suédoise s'est appuyée sur les résultats de l'étude PIRLS (programme international de recherche en lecture scolaire) qui montre une augmentation des difficultés de lecture de la part des enfants de 10 ans. Pointant du doigt les inconvénients au détriment des avantages du numérique, la Ministre affirme que « les écoliers qui lisent un texte imprimé arrivent mieux à en souligner les points principaux, se souviennent de plus d'éléments et font preuve d'une meilleure compréhension globale de ce qu'ils lisent ». Elle assure aussi que les manuels facilitent la tâche des parents (qui souhaitent avoir un aperçu du travail scolaire) et des enseignants.

S'inspirer de notre voisin européen ne serait peut-être pas inutile ! Or, le SYNEP CFE-CGC rappelle que depuis 2019, le ministre Blanquer a fait du numérique son cheval de bataille et qu'il l'a même mis au « service de l'école de la confiance ». Le SYNEP CFE-CGC enjoint donc le nouveau ministre ATTAL de (re)lire le rapport de l'UNESCO du 26 juillet 2023 qui lance un appel urgent en faveur d'une utilisation judicieuse des technologies dans l'éducation.

<https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-lance-un-appel-urgent-en-faveur-dune-utilisation-judicieuse-des-technologies-dans-leducation> .

Nonobstant, cette décision a été prise en Suède alors que ce pays se place en 3ème position de l'étude PIRLS. La France se trouve à la 16ème place !

Le SYNEP CFE-CGC vous laisse donc à vos réflexions sur le sujet...

Sylvie TUROWSKI

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 27 août 2023

« L'éducation fait partie du domaine réservé du Président » !

https://www.synep.org/evelyne_2023.htm#kuluxgshys

* *

Rentrée 2023/2024

**Le SYNEP CFE-CGC souhaite une belle rentrée
à l'ensemble des enseignants et des personnels.**

Cependant, la rentrée est parfois synonyme de difficultés pour certains d'entre vous, notamment liées aux emplois du temps et aux répartitions de services. Or, nous vous rappelons que le chef d'établissement est responsable de l'élaboration de vos emplois du temps et de la répartition de vos services. Nous ne pouvons que vous conseiller de prendre rendez-vous en amont avec votre chef d'établissement afin d'essayer de trouver un accord avec lui car vous ne pouvez refuser ce qui vous est proposé dans ce domaine.

En revanche, vous êtes en droit de refuser la fonction de professeur principal, des heures supplémentaires au-delà de 2h et de refuser tout pacte à signer !